

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6016

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Bail emphytéotique avec la Ville concernant la parcelle située 7, rue Jules Carteret - Avenant - Acquisition de la parcelle contiguë en vue de la réalisation de la percée Hermann Frenkel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte notarié du 10 avril 2006, la ville de Lyon a cédé à la Communauté urbaine, à l'euro symbolique, le droit au bail emphytéotique qu'elle avait accordé initialement au Syndicat mixte pour la promotion de pépinières d'entreprises innovantes concernant une parcelle de terrain nu située 7, rue Jules Carteret à Lyon 7^e et cadastrée sous le numéro 137 de la section CD.

Cette cession a permis de conférer à la Communauté urbaine le rôle de maître d'ouvrage chargé de la rénovation de cette pépinière.

Parallèlement à cette cession de droit au bail, il y a lieu de réduire l'assiette du bail emphytéotique initial puisque la partie ouest du tènement, soit 447 mètres carrés, correspond à une partie de l'emprise de la voie nouvelle Hermann Frenkel.

La reprise à bail par la Communauté urbaine concerne donc l'assiette de terrain restante de 3 105 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 137 de la section CD.

La ville de Lyon ayant approuvé cette modification par délibération municipale du 15 novembre 2005, la Communauté urbaine doit entériner la nouvelle superficie de l'assiette du bail afin qu'un avenant à l'acte notarié de cession du bail à son profit puisse être établi.

En outre, il convient de régulariser l'acquisition, par la Communauté urbaine, de la parcelle extraite de l'assiette du bail et nécessaire à la réalisation de la percée Hermann Frenkel. Cette parcelle cadastrée sous le numéro 229 de la section CD serait cédée par la ville de Lyon à la Communauté urbaine à titre gratuit, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la réduction de l'assiette du bail emphytéotique dont les droits ont été transférés à la Communauté urbaine par le Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes par acte du 10 avril 2006 et concernant la parcelle située 7, avenue Jules Carteret à Lyon 7^e,

b) - l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu extraite de l'assiette initiale du bail cédée par la ville de Lyon et nécessaire à la réalisation de la percée Hermann Frenkel.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant au bail ainsi que l'acte authentique à intervenir concernant l'acquisition susvisée.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n ° 067. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,
- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 550 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,